



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Moulins, le 31 janvier 2020

Extension de la chasse du sanglier

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) a été consultée électroniquement du 14 au 22 janvier 2020 afin d'émettre un avis sur l'extension de la chasse du sanglier au mois de mars.

En effet, l'extension de la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars peut être proposée pour le département de l'Allier après avis de la CDCFS.

Conformément à l'article L 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté suivant est soumis à consultation du public :

- Arrêté modificatif relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Allier. Ces modifications portent sur l'extension de la chasse du sanglier au mois de mars et sur la nouvelle période d'agraine (du 1^{er} avril à l'ouverture générale de la chasse).

Le projet d'arrêté est consultable soit sur le site internet de la préfecture de l'Allier <http://www.allier.pref.gouv.fr> soit à la Préfecture – bureau des procédures d'intérêt public – 2, rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS.

Le dossier est consultable à la direction départementale des territoires – Service environnement – Bureau espaces naturels, forêt, chasse – 51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires -Service environnement – 51, boulevard St Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

CONTACT PRESSE

Préfecture de l'Allier - Communication interministérielle
2, rue Michel de l'Hospital- 03016 Moulins Cedex
Tél. 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36 - courriel : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr - @prefet03